

Animateur : M. RABOISSON

Membres Présents : MM. BOURABIER – CORBIAT – DORAIN – GUILLEN

Membres excusés :

Membres absents :

Invités :

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée « par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois, (art. 30 – paragraphe 2 des RG de la LFNA) » par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à **2 jours francs** pour les matches de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (art. 30 – paragraphe 3 des RG de la LFNA).

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

Adoption des PV : Le PV n°14 du 13/02/2020 est adopté sans modification

RESERVES ET RECLAMATIONS

Match n° 21686676 – 5^{ème} Division Poule C – AS MONS (2) / JS GOND PONTOUVRE (2) – du 16/02/2020

Réserves de l'AS MONS

- 1) Sur les joueurs de GOND PONTOUVRE (2) ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain
- 2) Sur la participation de plus de 2 joueurs mutés hors période (noms des joueurs inscrits)
- 3) Sur la participation de plus de 2 joueurs mutés (joueurs inscrits)
- 4) Sur les joueurs ayant signé après le 31 janvier (joueurs inscrits)

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées.

Sur le fond, après vérification constate :

- 1) Qu'aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre disputée par une équipe supérieure, qui ne joue pas ce jour ou le lendemain
- 2) Que seuls 2 joueurs mutés hors période sont inscrits sur la feuille de match (BOUCARDEAU Marvin et RAMIREZ Alexandre)
- 3) Que sur la feuille de match sont inscrits 2 joueurs mutés (DESSPORT Arnaud – MICHELET Mathieu)
L'équipe de l'AC GOND PONTOUVRE (2) a donc inscrit sur la feuille de match 4 joueurs portant le cachet mutation (2 mutations normales, 2 mutations hors période)
- 4) Concernant la participation des joueurs ayant signé leur licence après le 31 janvier 2020 et conformément à l'article 25 B 6 des RG de la LFNA, dit que ces derniers peuvent évoluer dans les divisions inférieures à la 1^{ère} division de District.

Devant l'ensemble de ces constatations, dit que l'équipe (2) de l'AC GOND PONTOUVRE reste dans son bon droit et qu'à ce titre il convient de confirmer le résultat acquis sur le terrain.

Les droits de confirmation soit, 37 € seront portés au débit de l'AS MONS.
Dossier transmis à la Commission des Compétitions Séniors pour suite à donner.

Match n° 22293109 – U 16/U 18 2^{ème} Division – Entente CHATEAUNEUF-SIREUIL / JARNAC SPORTS (2) – du 15/02/2020

Réserves de l'Entente CHATEAUNEUF-SIREUIL sur « l'ensemble des joueurs de JARNAC SPORTS susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain ».

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées.
Sur le fond, constate qu'aucun joueur inscrit sur la présente feuille de match n'a, participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.
Dit que cette situation laisse JARNAC SPORTS dans son bon droit et qu'à ce titre in convient de confirmer le résultat.

Les droits de confirmation soit, 37 € seront portés au débit de CHATEAUNEUF-SIREUIL
Dossier transmis à la Commission des Compétitions Jeunes pour suite à donner.

MATCH ARRETE

Match n° 21686543 – 5^{ème} Division Poule A – SC SAINT CLAUD (2) / Ent. BRIGUEUIL-LESTERPS (2) – du 16/02/2020 (arrêté à la 85^{ème} minute)

La Commission prend connaissance du dossier et constate qu'à 85^{ème} minute de la rencontre l'Arbitre de la rencontre M. BRISARD Emmanuel a adressé 2 cartons blancs aux joueurs de BRIGUEUIL-LESTERPS (PLAZA CORRAL Frédéric et SOKOLIK Jérémie).
Ces derniers, au lieu d'obtempérer refusèrent de quitter le terrain.
Devant ces faits l'Arbitre, mis dans l'impossibilité de mener la rencontre à son terme, a mis une fin à celle-ci.

L'Entente BRIGUEUIL-LESTERPS est déclarée battue par pénalité moins 1 point et 0 but à 3 au bénéfice du SC SAINT CLAUD.

La Commission inflige une amende de 50 € à l'Entente BRIGUEUIL-LESTERPS pour responsabilité dans l'arrêt de la rencontre.
Dossier transmis à la Commission des Compétitions Séniors pour suite à donner.

RESERVES NON CONFIRMEES

- FCC ISLE D'ESPAGNAC – 2^{ème} Division Poule A – dub 16/02/2020
- US ARS GIMEUX – 4^{ème} Division Poule C – du, 16/02/2020

L'Animateur : Jean-Jacques RABOISSON



Le Secrétaire : Jean GUILLEN

